

Code de conduite et Plan de sécurité à l'échelle du District

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (New York City Department of Education - NYCDOE) s'engage à garantir aux élèves de nos écoles un cadre où règne l'ordre et au sein duquel ils se sentent protégés en toute sécurité leur permettant de satisfaire aux normes scolaires de haut niveau, où les enseignants peuvent enseigner en ce sens et les parents peuvent, de tout repos, savoir que leur enfant apprend dans un cadre scolaire positif et sécurisé. Tous les membres de la communauté scolaire doivent oeuvrer à traiter les uns les autres avec respect pour maintenir un cadre sécurisé où tout le monde se sent soutenu.

Selon les exigences des lois de l'État, il faut que le DOE mette en place un Plan de sécurité à l'échelle du District prenant en considération la gestion des situations d'urgence et d'intervention en période de crise, ainsi que des règles de conduite pour régir le comportement des élèves. En outre, chaque établissement scolaire doit monter un plan de sécurité à l'échelle du bâtiment qu'il occupe pour mettre en place des procédures de sécurité, notamment le contrôle des visiteurs, l'évacuation des élèves ainsi que d'autres procédures d'urgence spécifiques à l'établissement.

Le document Code de conduite et Plan de sécurité à l'échelle du District traduit les commentaires et les recommandations de l'équipe de sécurité à l'échelle du District dont la composition est décrite ci-après.

Les points suivants soulignent les éléments essentiels du Code de conduite et Plan de sécurité à l'échelle du District. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans les dispositions réglementaires du Chancelier et dans d'autres documents relatifs aux politiques indiqués à la fin de ce document.

1 - Plan de sécurité scolaire à l'échelle du District :

Ce plan comprend les politiques et procédures du DOE pour le maintien d'un environnement d'apprentissage sécurisé où règne l'ordre. Le Plan comprend les politiques et procédures visant à : faire face aux actes de violence et à d'autres activités criminelles ; contacter et notifier les parents ; et contacter et notifier les responsables de la police. On traite également au niveau du Plan : les stratégies visant à relever potentiellement des comportements violents ; les services d'intervention et de prévention ; des stratégies pour améliorer la communication entre les élèves eux-mêmes, entre les élèves et les membres du personnel scolaire ; le rôle et les responsabilités du personnel en charge de la sécurité scolaire ; la formation du personnel en charge de la sécurité scolaire ; les dispositifs de sécurité et la sécurité au niveau du bâtiment scolaire ; les consignes à suivre pendant les situations d'urgence ; la formation en sécurité pour le personnel et les élèves ; notamment la formation relative aux consignes à suivre pendant les situations d'urgence ; et les exercices d'entraînement et d'autres instructions pour tester ces consignes et d'autres composantes du Plan.

Le DOE embauche un Responsable en chef des services d'urgence, et un Responsable adjoint en charge de la gestion des urgences en l'absence du Responsable en chef de ces services. Le Responsable en chef des services d'urgence est chargé de la coordination de : la communication entre le personnel et les responsables de la

police et d'autres agents des services d'intervention d'urgence ; l'examen annuel et la mise à jour du Plan de sécurité à l'échelle du District ; la touche finale aux plans de sécurité scolaire alignés sur le Plan de sécurité à l'échelle du District et conformes au dit Plan ; la mise en place de la technologie et d'un niveau de sécurité ; la formation aux urgences pour la sûreté et la sécurité des membres du personnel et des élèves ; des exercices d'entraînement et d'autres instructions en cas d'urgence.

Chaque année, le Responsable en chef des services d'urgence en compagnie de l'équipe responsable de la sécurité à l'échelle du District révise le Plan de sécurité à l'échelle du District. Le Responsable en chef des services d'urgence s'appelle Mark Rampersant. En son absence, Jay Findling assurera son rôle.

a) Équipe de sécurité à l'échelle du District :

L'Équipe de sécurité à l'échelle du District est composée des représentants de divers organismes et de divisions du DOE y inclus :

- La Commission sur la politique éducative (PEP)
- La Fédération syndicale unie des enseignants (UFT)
- Le Conseil des superviseurs et administrateurs (CSA)
- Le Bureau pour l'autonomisation des familles et des communautés (FACE)
- Le Bureau de la gestion des situations d'urgence de la Ville de New York (NYCEM)
- La Division de la sécurité scolaire (SSD) de la NYPD
- Département des secours et de la lutte contre les incendies (FDNY)
- Le Bureau assurant le partenariat pour la sécurité et la prévention (OSPP) du Chancelier du DOE
- Le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (OSYD) du DOE
- La Division des locaux scolaires (DSF)
- Bureau du DOE pour la planification et les interventions d'urgence
- Bureau de la santé scolaire (OSH)
- Département de la santé et de l'hygiène mentale de NYC (DOHMH)

b) Protocoles généraux de gestion des urgences (GRP) :

Ci-après se trouvent les protocoles généraux de gestion des urgences que les établissements scolaires doivent suivre au niveau des situations au cours desquelles il faut procéder au confinement, à une évacuation ou à une mise à l'abri. Chaque protocole prévoit une série d'actions que le personnel et les élèves auront à entreprendre correspondant à un type de réaction en particulier face à une situation. Ce sont des actions que les écoles mettent en oeuvre en attendant l'arrivée des agents d'intervention d'urgence. Lorsqu'on applique les trois protocoles, il faut appeler le 911. Si le Chef d'établissement/son représentant ne passent pas l'appel, il faut qu'on leur dise tout de suite qu'on a passé cet appel, conformément aux dispositions réglementaires du Chancelier (Chancellor's Regulation - CR) A-412 où sont stipulées les politiques et procédures relatives au NYPDD et 911 (Voir les documents clés ci-dessous).

Le NYCDOE et l'Unité de lutte contre le terrorisme de la SSD du NYPD ont mis en place ces protocoles en vue d'aider les écoles à intervenir tout de suite en toute sécurité au niveau de divers types d'urgence qui pourraient survenir dans leurs locaux et au sein de la communauté avoisinante. Les GRP préparent les établissements aux situations d'urgence telles que les incendies, les intrus au sein de l'école, les tireurs actifs en milieu scolaire ou des situations dangereuses en dehors de l'édifice scolaire. Ces protocoles décrivent les interventions immédiates auxquelles le personnel scolaire et les élèves recourront en attendant les agents d'intervention d'urgence.

Dans toute situation d'urgence, il est important d'être sensibilisé à la situation en sorte que les adultes et les élèves puissent prendre la meilleure décision pour s'en sortir sains et saufs.

Confinement (Modéré/Solide)

Le **confinement modéré** implique, pour les équipes qui patrouillent (sweep teams), qu'on n'a repéré aucun danger imminent. Les équipes administratives, les équipes de gestion des urgences rattachées aux bâtiments (Building Response Team - BRT) et les agents en charge de la sécurité scolaire (School Safety Agents - SSA) du NYPD se dirigeront vers le poste de contrôle désigné pour des actions à entreprendre.

Le confinement solide implique le constat d'un danger imminent et l'interdiction à TOUTE personne de se déplacer dans les locaux. Dans ce cadre on peut aussi citer les mesures d'intervention face à un incident de menace.

On fera l'annonce suivante : « Attention : We are now in a Soft/Hard Lockdown (Nous sommes actuellement en phase de confinement) modéré/solide. Prenez les mesures appropriées.) » (L'annonce est faite deux fois dans les haut-parleurs).

Tout le monde, y compris les SSA, prendra les mesures appropriées en cas de confinement en attendant l'arrivée des agents d'intervention d'urgence.

Les élèves sont entraînés à :

• Se placer hors de vue et garder le silence.

Les enseignants sont entraînés à :

- Voir s'il y a des élèves dans le couloir à l'extérieur de la classe, fermer à clé les portes de la classe et éteindre les lumières.
- Se mettre à l'abri des regards et garder le silence.
- Attendre que les agents d'intervention d'urgence ouvrent la porte, ou l'annonce « All Clear » (fin d'alerte) : « The Lockdown has been lifted » (le confinement est levé), suivi de consignes spécifiques.
- Relever les élèves présents et absents en contactant le secrétariat.

Au cours d'une situation de confinement, des fois, il faut prendre d'autres mesures pour protéger en quelque sorte les personnes. Les élèves et adultes devront également considérer toutes les options disponibles au cours d'un incident. Il se peut qu'ils aient à sortir en toute hâte du bâtiment pour se protéger et contacter le 911 s'ils sont dans un lieu leur permettant de le faire. Il se peut qu'ils aient à se cacher (se confiner) et s'assurer de verrouiller la porte et garder le silence, ou qu'ils doivent faire face à leur assaillant pour se protéger d'un danger imminent dans leur salle ou leur bureau.

Évacuation

La sonnerie d'alarme incendie est le premier signal indiquant au personnel et aux élèves qu'il faut commencer à évacuer les lieux. Toutefois, les haut-parleurs et les consignes spécifiques peuvent servir d'alerte pour déclencher une évacuation. Dans ce cas, les annonces débuteront par « Attention », suivi d'instructions spécifiques. (L'annonce est faite deux fois dans les haut-parleurs).

Les élèves sont entraînés à :

 Laisser de côté leurs affaires et se mettre en file indienne. Par temps froid, il faut rappeler aux élèves de prendre leur manteau avant de quitter la salle de classe. Les élèves en tenue de sport NE RETOURNERONT PAS aux vestiaires. Les élèves ne portant pas de vêtement approprié pour l'extérieur seront emmenés dans un endroit chaud en toute sécurité, dès que possible.

Les enseignants sont entraînés à :

- Prendre la pochette d'évacuation (y joignant la feuille de présence et les fiches rassemblement).
- Diriger les élèves vers les lieux d'évacuation conformément aux panneaux des consignes d'évacuation en cas d'incendie. TOUJOURS À L'ÉCOUTE DES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.
- Prendre note des élèves présents et absents.
- Rapporter au personnel scolaire et aux agents d'intervention d'urgence, en utilisant les fiches rassemblement, les élèves blessés, les problèmes qu'ils confrontent ou les élèves qui ont disparu.

Mise à l'abri

On fera l'annonce suivante : « Attention : This is a Shelter-In. Secure all exit doors (fermez bien toutes les portes donnant sur l'extérieur). » (L'annonce est faite deux fois dans les haut-parleurs).

Les élèves sont entraînés à :

- Rester à l'intérieur des bâtiments.
- Continuer leur travail, comme à l'ordinaire.
- Suivre toutes les instructions du personnel.

Les enseignants sont entraînés à :

- Sensibiliser les élèves aux dangers de certaines situations.
- Continuer leur travail, comme à l'ordinaire.

La consigne de mise à l'abri reste en vigueur jusqu'à l'annonce « All Clear » : « The Shelter-In has been lifted » (le confinement est levé), suivi de consignes spécifiques.

Les membres de l'équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments, les gardiens d'étage et le personnel donnant les consignes de mise à l'abri sécuriseront toutes les sorties et se rendront à des postes particuliers qui leur sont affectés. Ces membres du personnel ainsi que leurs responsabilités sont décrits dans tout Plan de sécurité de bâtiment.

HOLD (Rester sur place)

On demande de rester sur place en cas de problèmes à l'intérieur du bâtiment scolaire et s'il faut tout de suite pour y remédier demander au personnel, aux élèves et visiteurs de rester sur place et continuer leurs activités habituelles jusqu'à ce qu'ils entendent l'annonce « fin d'alerte - All Clear ».

On peut demander de rester sur place pour gérer un incident dans un bâtiment au cours duquel la communauté scolaire n'est pas en danger, ou toutes les fois que le demandent les responsables d'intervention d'urgence.

On ne peut pas donner la consigne 'Hold Veuillez rester à vos places' en lieu et place d'un confinement modéré ou solide.

Lors de l'annonce HOLD (demandant de rester sur place) :

Les membres du personnel doivent :

- *Verrouiller* la porte.
- Rester là où ils se trouvent.
- Contacter le secrétariat pour signaler les élèves qui n'étaient pas dans leur classe lors de l'annonce

HOLD (demandant de rester sur place).

Les élèves/le personnel doivent :

- Rester à leur place jusqu'à l'annonce « All Clear » (fin d'alerte).
- Ignorer les sonneries indiquant habituellement la fin du cours.
- Se rappeler qu'ils ne peuvent pas utiliser un laissez-passer de classe et qu'ils doivent rester sur place jusqu'à ce qu'on annonce « les consignes HOLD (rester sur place) sont levées ».

c) Intervention en cas de menace et d'actes criminels :

Les responsables de l'établissement scolaire doivent être prêts à intervenir dans les situations où des menaces sont lancées ou des actes criminels sont commis, qu'il s'agisse d'agression physique ou de menace à la bombe, tant par les élèves que par le personnel scolaire et les visiteurs. Les procédures de notification des responsables du maintien de l'ordre en matière d'incidents et de crimes causés par des élèves ou des employés scolaires ou d'urgences médicales survenant dans les locaux scolaires sont inclues dans la Disposition réglementaire A-412 du chancelier (voir les documents essentiels ci-dessous) et dans d'autres politiques dont notamment les Protocoles d'intervention en cas de menaces. Comme indiqué préalablement, nous ferons appel aux GRP ainsi qu'aux mesures d'intervention du personnel de district et des responsables d'intervention d'urgence 911 pour intervenir dans tous les cas de menace et d'actes de violence. À leur arrivée, ils discuteront avec les responsables scolaires et les SSA de la coordination de tout effort qu'ils vont mener en matière d'intervention d'urgence pour fournir un soutien particulier face à l'incident.

Les responsables scolaires doivent être prêts à intervenir dans les situations au cours desquelles les élèves profèrent des menaces à l'encontre de leurs pairs. Les procédures pour la mise en place d'une équipe scolaire de gestion de crise et pour la gestion des tentatives de suicide, pour faire face aux comportements suicidaires et aux idées suicidaires sont inscrites dans la CR A-755 et les politiques (Voir les documents clés ci-après).

Lorsque le comportement d'un élève indique clairement qu'il risque de se faire du tort ou d'en faire à autrui, les responsables scolaires doivent s'évertuer à désamorcer la situation en toute sécurité en utilisant des stratégies et mesures d'intervention visant à gérer les crises de comportement et utiliser les ressources communautaires et scolaires listées dans le Plan de désescalade de l'école face aux situations de crise. En outre, il faut donner au parent l'opportunité de parler avec l'élève au cas où les considérations liées à la sécurité le permettraient. Si on ne peut pas considérer la situation en toute sécurité, le chef d'établissement/son représentant doivent appeler le 911 conformément aux exigences de la CR A-411.

d) Personnel en charge de la sécurité scolaire :

En septembre 1998, le DOE, le Chancelier et la Ville de New York ont signé un accord pour la mise en oeuvre d'un programme commun entre le DOE et le NYPD, selon lequel les responsabilités liées à la sécurité scolaire, y compris le choix, l'affectation, la formation et la gestion du personnel chargé de la sécurité scolaire seraient confiées à la NYPD. Par la suite, cet accord est resté en vigueur et a été modifié le 19 juin 2019.

Le protocole d'accord (Memorandum of Understanding - MOU) révisé assure le maintien d'un cadre favorisant la sécurité au sein des établissements scolaires du DOE et prend en considération le rôle des administrateurs scolaires, des SSA et de la NYPD en vue d'assurer un cadre scolaire sain et sauf. Il met l'accent sur le rôle primordial des établissements scolaires à prendre en considération le mauvais comportement des élèves, à offrir des stages de formation aux SSA et agents de la NYPD; notamment en matière de désescalade des conflits, de procédures visant à décider des modalités au niveau desquelles la NYPD peut questionner les

élèves dans l'enceinte scolaire en tenant compte du fait qu'on attend de ses agents de procéder à des arrestations ou des convocations en faisant preuve de très peu de contrainte à l'égard des élèves ; il prévoit le recours à des mesures de déjudiciarisation ou d'alternatives pour procéder à une arrestation ou pour envoyer une sommation à comparaître.

Le MOU révisé est au nombre des documents clés indiqués ci-après/

e) Formation et exercices

Tous les chefs d'établissement doivent suivre un stage de formation relatif à la préparation aux situations d'urgence, valable pour deux ans. Le training est offert aux mois de juillet et d'août. Pour les chefs d'établissement nouvellement recrus entrant en fonction après le 1e septembre, il est offert pendant l'année scolaire.

L'ensemble du personnel du DOE doit recevoir une formation annuelle sur les procédures d'urgence utilisées dans les écoles et les agences de gestion de bâtiments, et également sur la détection de comportements potentiellement violents. Chaque année, il est offert au personnel de toutes les écoles une formation personnelle le jour de la rentrée pour faciliter ce stage de formation avant le 15 septembre et aux membres nouvellement recrus, le cas échéant, tout au long de l'année. Le personnel du DOE qui ne travaillent pas dans un édifice scolaire doivent suivre un module de formation en ligne avant le 15 septembre ou dans les 30 jours de leur embauche.

Tous les élèves doivent suivre le stage de formation relatif aux consignes à suivre lors de situations d'urgence. On doit aussi leur donner les ressources scolaires disponibles au début de l'année scolaire. Il faut offrir à tous les élèves des cours permettant la révision des GRP au début de chaque année scolaire. À cet effet, les matériels de formation sont mis à disposition dans toutes les écoles, y inclus des présentations PowerPoint, des vidéos, et des plans de cours.

Au début de chaque année scolaire, il faut également informer les familles au sujet des procédures d'urgence au niveau des écoles y inclus les GRP. Il est donné également aux établissements une lettre de recommandation et une vue d'ensemble des procédures d'urgence à distribuer aux familles.

Toutes les écoles doivent effectuer les exercices suivants afin de mettre les éléments du plan d'intervention en cas d'urgence à l'essai. Il faut faire participer à ces exercices tous les élèves affectés d'une mobilité réduite ainsi que les membres du personnel qui doivent être acheminés vers des salles d'attente, des aires de secours en cas d'incendie, ou des zones de sauvetage. Les chefs d'établissement doivent chaque année organiser d'ici le 31 décembre au moins 12 exercices d'intervention en cas d'urgence. Il faut procéder à des exercices d'évacuation et de confinement pendant huit (8) exercices. Il faut procéder à des opérations de confinement pendant quatre des douze exercices, dont l'un des quatre devant être fait d'ici le 31 octobre, et un autre entre le 1e février et le 14 mars. La date des deux derniers exercices est choisie par l'école. Les exercices doivent être effectués dans diverses circonstances à des heures différentes, notamment pendant les pauses déjeuner et à des heures imprévues afin de simuler des situations d'urgence courantes.

En collaboration avec les responsables d'intervention d'urgence de la NYC (le NYPD, le FDNY, et l'OEM), le DOE effectue divers exercices faits dans nombre d'édifice scolaire de chaque borough afin d'évaluer leur intervention en cas d'urgence exigeant de procéder à une évacuation, un confinement ou une mise à l'abri.

L'équipe soumet aux leaders scolaires un compte-rendu, ainsi qu'un compte-rendu pluri-institutionnel afin d'évaluer l'efficacité et déterminer toutes les failles auxquelles il lui faut remédier.

f) Notification des parents :

Les menaces de violence ou les actes de violence perpétrés dans les locaux d'une école affectent l'ensemble de la communauté scolaire. Dans les cas de menaces ou d'actes de violence, les responsables scolaires doivent être prêts à contacter les autorités policières appropriées (tel qu'indiqué ci-dessus) et à notifier, sans tarder, la communauté scolaire, surtout les parents d'enfants fréquentant l'établissement. Les politiques et les procédures du DOE pour notifier les parents (dans leur langue privilégiée) sont décrites dans les dispositions réglementaires du Chancelier (Veuillez consulter les documents clés ci-dessous). Conformément à la CR A-415, les parents, le personnel scolaire, et les fonctionnaires élus peuvent de plein gré s'inscrire pour recevoir des notifications sur les urgences par textos, appels téléphoniques, et/ou courriers électroniques via NofifyNYC. En outre, les leaders scolaires peuvent utiliser les systèmes d'alertes spécifiques de l'école pour faire part aux parents et à la communauté scolaire d'urgences précises survenant à l'école. Le DOE a développé un outil de messagerie sécurisé qui permet aux écoles de créer et d'envoyer des communications aux familles, aux élèves et au personnel. Les écoles peuvent envoyer des notifications en temps réel aux familles à partir d'un appareil mobile ou d'un ordinateur de bureau en cas d'urgence, comme un confinement, une évacuation, un maintien en place ou une mise à l'abri. Les établissements scolaires doivent consulter leur Superintendent, leur Conseiller en charge des affaires de terrain et le service de presse pour la rédaction de ces notifications.

2 - Plan de sécurité scolaire au niveau des locaux d'établissement :

Conformément à la CR A-414 (Voir les documents clés ci-après) il faut qu'il y ait dans toute école un Comité de sécurité scolaire responsable de la mise en place d'un plan de sécurité scolaire au niveau des locaux de l'établissement. Tout comité doit être composé des personnes suivantes : Le(la) responsable de la section locale de la Fédération syndicale unie des enseignants (United Federation of Teachers - UFT) ; l'agent de maintenance/son(sa) représentant(e) ; l'agent interne de niveau III en charge de la sécurité scolaire/son(sa) représentant(e) ; les responsables de la police locale ; le(la) Président(e) de l'Association des parents/son(sa) représentant(e) ; le(la) diététicien(ne) en charge des services de restauration du site/son(sa) représentant(e) ; des membres de la communauté ; les dirigeants locaux des services d'incendie, le service d'ambulances locales ou d'autres agences d'intervention d'urgence ; le(la) représentant(e) des élèves (le cas échéant) ; et toute autre personne que le chef d'établissement juge appropriée. Comme établi dans le plan de sécurité de toute école, il est demandé à tout établissement scolaire de mettre en place une séquence claire d'instructions et diverses équipes, notamment une Équipe d'intervention d'urgence rattachée au bâtiment scolaire (Building Response Team - BRT), et une Équipe de gestion de crise, et de désigner un membre précis du personnel administratif pour coordonner les mesures d'intervention de l'école face aux situations d'urgence.

Il est décrit également dans le plan, entre autres, les formalités à remplir à l'entrée du bâtiment scolaire et les procédures de contrôle des visiteurs ; les personnes chargées de la sécurité et leurs horaires de travail ; les procédures à l'encontre des intrus ; les systèmes de communication en situation d'urgence, notamment le nom et les numéros de téléphone du personnel approprié des forces de l'ordre ; les protocoles à observer lorsqu'on n'arrive pas à localiser certains élèves ; les procédures d'intervention lorsque l'alarme d'une porte est déclenchée ; et les procédures d'évacuation pour tous les élèves, notamment ceux affectés d'une mobilité réduite. Il faut préciser dans chaque plan les rôles des membres de la BRT et les formations qu'ils ont suivies leur permettant d'appliquer les consignes à suivre pendant les situations d'urgence pour aider les élèves et le

personnel scolaire. Il faut préciser dans tout plan conçu à l'échelle des bâtiments les procédures à suivre pour répondre aux situations d'urgence, notamment en cas de fuites de matières dangereuses, de présence d'intrus, de menaces à la bombe, de prise d'une personne en otage ou de coups de feu ; notamment les prises de décision relatives à l'évacuation, la mise à l'abri ou le confinement. Les plans de sécurité à l'échelle des bâtiments doivent être conformes au modèle de plan de sécurité élaboré par le Bureau assurant le partenariat pour la sécurité et la prévention (Office of Safety & Prevention Partnerships - OSPP). Chaque année, ils doivent être mis à jour. Les informations relatives au Plan de sécurité à l'échelle des bâtiments qu'on peut communiquer au personnel scolaire et aux familles sont disponibles, sur demande, dans le bureau du Chef d'établissement dans une version à l'usage du personnel ou des parents du Plan de sécurité à l'échelle des bâtiments. Un modèle du Guide des parents est inséré dans la section Documents clés ci-après. En vertu du Code de l'Éducation de l'État, les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des bâtiments doivent être confidentiels. Il ne faut pas les divulguer.

3 - Équipe d'intervention au niveau du Bureau central (CRT) du DOE

La CRT a été mise en place afin que le leadership du DOE puisse appliquer les stratégies d'intervention d'urgence bien détaillées permettant aux nombreux bureaux du DOE à coordonner les mesures à prendre lors d'incidents survenus dans les locaux du DOE exigeant l'intervention de plusieurs divisions du DOE et/ou d'organismes extérieurs/d'entreprises des services publics. La CRT interviendra également au niveau d'autres évènements tels que les intempéries, et l'utilisation de locaux scolaires pour intervenir en situation d'urgence liée à la santé publique. La CRT permettra la collecte de données et d'informations permettant au leadership des seniors de prendre des décisions et de notifier bien vite les membres appropriés du personnel du DOE. La CRT déclenche les activités au niveau des bureaux centraux du DOE afin d'évaluer dans quelle mesure une situation affecte la santé/la sécurité des élèves ainsi que la marche des opérations au niveau des installations et des équipements des bâtiments scolaires. La CRT, en le faisant, communiquera les risques qui se présentent ainsi que les mesures que doit prendre la communauté scolaire. Elle fera un compte-rendu après chaque opération d'intervention pour mieux se préparer à intervenir et faire en sorte de prévenir d'autres incidents à l'avenir.

La CRT entretient des rapports importants avec les autres organismes de la Ville de New York entre autres le NYPD, le FDNY, la MTA et le NYCEM ainsi qu'avec d'autres équipes de gestion des situations d'urgence au sein de divers organismes tels que le DOHMH et le DSS; des fois, la CRT se joindra également à la Croix-rouge américaine. Au sein du DOE, la CRT s'assure de ce que soit coordonné tout le travail des équipes critiques dans le domaine des urgences du DOE entre autres sans s'y limiter: les installations scolaires et ses Directeurs adjoints des installations (Deputy Directors of Facilities - DDF); les partenariats pour la sécurité et la prévention et ses Directeurs de la sécurité au niveau du Borough (Borough Safety Directors - BSD). Les DDF et les BSD assurent un soutien directement dans les cas d'urgence aux chefs d'établissement et aux leaders de toute BRT d'établissement scolaire.

4 - Continuité de la planification des opérations (COOP)

La continuité du Plan d'opérations du DOE assure qu'on continue à fournir des services pendant de nombreuses situations d'urgence, notamment suite à des actes localisés de la nature, des maladies contagieuses, et des urgences liées à la technologie ou à des attaques. Chaque année, le DOE révise ce plan sous la supervision du Bureau de la Gestion des situations d'urgence de la Ville de New York (New York City Emergency Management - NYCEM).

Le Département aborde dans son plan COOP certains points relatifs aux urgences, notamment sans s'y limiter ceux qui suivent :

<u>Les fonctions essentielles</u>: Ce sont des activités critiques menées après que les activités régulières, le matériel, les équipements, la technologie ou les personnes indispensables à la bonne marche de ces fonctions soient affectés.

<u>Ordres de succession :</u> Les dispositions prises au niveau des hauts fonctionnaires de bureau pendant une situation d'urgence au cas où l'un d'eux ne peut pas exercer ses fonctions.

<u>Délégation de pouvoirs :</u> Le choix, selon le poste, de fonctionnaires devant décider de la mise en place de politiques au niveau des bureaux centraux, bureaux locaux et à tous les autres niveaux et autres sites.

<u>Unités de continuité</u>: Ce sont des lieux, autres que les installations primaires, utilisés pour l'exécution des fonctions essentielles, en particulier à la suite d'un évènement perturbant la continuité des activités. Les unités de continuité, ou « installations fonctionnant en période de trouble », font intervenir non seulement les autres sites, mais également des options non-traditionnelles telles que le travail à domicile, le travail à distance, et les concepts du bureau mobile.

<u>Communications sur la continuité :</u> Ce sont des communications assurant, dans toutes les situations, la capacité d'exercer les fonctions essentielles en collaboration avec les autres organismes.

<u>Gestion des dossiers essentiels</u>: il s'agit du fait de décider, d'assurer la conservation de documents électroniques et documents papier pour y avoir facilement accès, de tout point/objet de référence, de dossiers, de systèmes d'information, de logiciel de gestion des données et d'équipements nécessaires au soutien des fonctions essentielles à la suite d'un évènement perturbant la continuité des activités.

<u>Capital humain</u>: Au cours d'un évènement perturbant la continuité des activités, les employés d'urgence et autres catégories d'employé déployés par un organisme pour assurer des services de secours.

<u>Tests, Formation, et Exercices</u>: ce sont des mesures prises en vue d'assurer que le plan de continuité des activités d'un organisme soit à même de soutenir l'exécution continue des fonctions essentielles de l'organisme toute la durée d'un évènement malencontreux.

<u>Délégation de pouvoirs et de gestion</u>: c'est le fait de passer l'autorité statutaire et la responsabilité d'administrer les fonctions essentielles du personnel de fonctionnement d'un organisme aux employés et installations d'un autre organisme.

<u>Reconstitution</u>: Il s'agit d'un processus au cours duquel le membre du personnel d'un organisme survivant une crise et/ou le personnel d'un organisme qui le remplace remet en marche les activités normales de l'organisme ou les principales installations d'exploitation de l'organisme qui le remplace.

Pour prendre en considération les préoccupations liées à la santé et à la sécurité dans le cadre de la pandémie COVID-19, le DOE a mis en place des règles, procédures, et ressources spécifiques pour les superviseurs, membres du personnel, les élèves et leurs parents et toute autre personne visitant les locaux du DOE. Ces politiques sont régulièrement ré-examinées, révisées, et publiées, le cas échéant, pour prendre en

considération les circonstances changeantes et assurer leur application efficace. Vous pouvez trouver les ressources destinées au public sur le site web du DOE.

5 - Code de conduite

Le Code de conduite comprend les politiques et procédures du DOE régissant le comportement des élèves notamment le Code de conduite à l'échelle de la Ville pour favoriser l'apprentissage des élèves (le Code de discipline), où sont établis les normes de comportement et un tas d'actions spécifiques à entreprendre, des services de soutien et des sanctions pour mauvais comportement ; des dispositions prises pour faire face à la discrimination, au harcèlement, à l'intimidation et/ou à la brimade et intervenir au niveau de ces situations ; les politiques et procédures pour procéder à l'exclusion d'élèves des locaux ou à leur renvoi temporaire ; les politiques et les procédures pour notifier les parents (dans leur langue privilégiée) ; les exigences relatives au rapport de faits ; les exigences pour notifier les forces de police ; les exigences relatives à la formation du personnel ; et la Déclaration des droits et responsabilités des élèves, mettant l'accent sur un comportement positif et le maintien d'un cadre scolaire sécurisé où tout le monde se sent soutenu.

Un enfant de moins de 18 ans qui ne vient pas à l'école, et qui se comporte de façon dangereuse et hors contrôle, ou qui souvent désobéit à ses parents, à son tuteur ou à d'autres fonctionnaires, peut être classé dans la catégorie de personnes ayant besoin de supervision (Person in Need of Supervision - PINS). Les parents doivent bénéficier des services de réorientation par le biais du Programme d'évaluation familiale (Family Assessment Program - FAP) de l'Administration pour les services à l'enfance (Administration for Children's Services - ACS), avant de déposer une pétition PINS. Le site web du FAP propose des informations concernant PINS. (https://www1.nyc.gov/site/acs/justice/family-assessment-program.page). Les parents peuvent de plein gré se rendre dans un bureau local de l'ACS et demander des services préventifs. Lorsque l'absentéisme volontaire et/ou le mauvais comportement d'un enfant est censé faire l'objet d'une pétition PINS, l'ACS examinera les mesures que doit prendre l'établissement scolaire pour améliorer l'assiduité/le comportement de l'élève aux cours et tentera d'engager l'école à fournir d'autres services de réorientation à l'élève. L'ACS contactera l'administration de l'école pour trouver une solution aux problèmes d'absentéisme volontaire et de mauvais comportement afin d'éviter le recours au dépôt d'une pétition, ou, au moins de remédier aux allégations se rapportant à l'éducation faites dans les pétitions proposées. On peut également demander aux membres du personnel du DOE de présenter des documents relatifs aux services d'intervention fournis et de donner les raisons à la base des problèmes liés à l'éducation auxquels ils n'ont pas trouvé de solution sans qu'on ait à déposer une pétition PINS. Le juge du tribunal pour enfants (Family Court) peut exiger que le personnel scolaire se présente au tribunal lorsqu'un parent dépose une pétition PINS et qu'il estime que l'assistance du personnel scolaire peut aider à résoudre les problèmes en matière d'éducation.

a) Code de discipline :

Le Code de discipline met en place un cadre permettant d'intervenir au niveau de la mauvaise conduite d'un élève. Il prévoit qu'il faut tout faire raisonnablement pour corriger le comportement d'un élève en lui offrant des sessions conseils et d'autres services d'intervention en milieu scolaire tels que les pratiques réparatrices. Il prévoit en outre qu'il faudrait mettre l'accent, au niveau des mesures disciplinaires, sur des services de prévention et d'intervention efficaces, encourager la résilience, éviter l'interruption du processus éducatif des élèves et promouvoir une culture scolaire positive. Au nombre de ces mesures il faut inclure divers services d'intervention et de soutien adaptés à l'âge, et des mesures disciplinaires auxquelles on peut avoir recours pour faire face au mauvais comportement des élèves.

b) Stratégies d'intervention :

Chaque école est supposée promouvoir une culture et un climat positifs offrant aux élèves un cadre favorable au sein duquel ils peuvent s'épanouir au niveau scolaire et social. Les écoles sont tenues de se mettre à encourager activement chez les élèves un comportement sociable en mettant à leur disposition une gamme de dispositifs de soutien au comportement positif (positive behavioral supports - PBS) ainsi que de véritables opportunités d'apprentissage émotionnel et social.

Les membres du personnel scolaire ont également la responsabilité de considérer les comportements d'élèves perturbant le cadre d'apprentissage. On s'attend à ce que les administrateurs, enseignants, conseillers d'orientation, et autres membres du personnel scolaire impliquent tous les élèves dans des stratégies d'intervention et de prévention touchant aux problèmes de comportement d'élève et faisant de ces stratégies l'objet de discussion avec l'élève et ses parents.

Les stratégies d'intervention sont indiquées dans le Code de Discipline. On peut inclure au nombre des méthodes d'intervention et de prévention des rencontres bilan-préconisations ; une sensibilisation des parents ; la gestion de conflits ; des rapports à court-terme sur les progrès en matière de comportement ; la mise en place de contrat individuel de comportement ; des interventions faites par le personnel de suiviconseil ; une orientation vers l'équipe du personnel du suivi des élèves ; des pratiques réparatrices ; une collaboration à la résolution de problèmes ; des sessions de suivi-conseil individuelles ou en groupe ; un plan de soutien individualisé ; l'orientation vers les services de suivi-conseil ; le mentorat ; l'apprentissage socio-émotionnel ; et l'orientation vers une organisation communautaire (community-based organization - CBO).

En recourant à des stratégies d'intervention et de prévention impliquant les élèves et leur donnant le sentiment d'avoir un but précis dans la vie, les membres du personnel scolaire favorisent leur formation scolaire et leur développement socio-affectif. Ils les aident aussi à suivre les règles et règlements de l'école.

En salle de classe, les enseignants font appel à diverses techniques et approches à la gestion du comportement ainsi que des méthodes pédagogiques afin de mettre en place un cadre d'études favorable. Des équipes interdisciplinaires comprenant un personnel d'appui, notamment des conseillers d'éducation font partie du personnel de tout établissement scolaire. Ces équipes se réunissent régulièrement pour concevoir et mettre en place des stratégies afin de prendre en considération les problèmes spécifiques auxquels font face les élèves « en situation de risque ».

Si nécessaire, Il faut prendre graduellement des mesures disciplinaires adaptées à l'âge d'élèves conformément aux procédures indiquées dans la CR A-443 et le Code de discipline. (Voir la rubrique Documents clés ci-dessous)

c) Discrimination, harcèlement, intimidation et brimade :

Le NYCDOE a pour politique de favoriser un climat scolaire et éducatif où chacun se sent soutenu et en sécurité, dans un cadre libre de tout(es) harcèlement, intimidation et/ou brimades, et de discrimination entre élèves, fondées sur des distinctions, avérées ou perçues, liées à la race, à la couleur de peau, à des croyances, à l'appartenance ethnique, à la nationalité d'origine, au statut d'immigré/de citoyen, à la religion, au sexe, à l'identité/expression sexuelle, à l'orientation sexuelle, au handicap ou au poids de sa victime. La politique du DOE est indiquée dans la CR A-832 et le Code de discipline. (Consulter les documents clés ci-dessous) Ces documents régissent les procédures pour la prévention de ces comportements, le rapport de ces faits, les investigations menées en la matière et les mesures prises face à ces comportements.

Il faut offrir à tous les élèves et membres du personnel scolaire un stage de formation relatif aux exigences de la CR A-832. L'OSYD propose diverses ressources, notamment des cours et un programme d'études, ainsi qu'un guide de mise en oeuvre détaillé, afin d'aider les établissements scolaires à donner aux élèves ces informations. En outre, il met en place une formation personnelle et des ressources supplémentaires, que les leaders scolaires peuvent utiliser pour satisfaire aux exigences de formation de tous les employés, notamment le personnel non-enseignant.

d) Implication et notification des parents :

Les élèves, les parents et le personnel scolaire ont tous un rôle à jouer au niveau de la sécurité des établissements scolaires. Ils doivent coopérer les uns avec les autres à la réalisation de cet objectif. Le personnel scolaire doit toujours informer les parents du comportement de leur enfant et traiter les sujets de préoccupation en partenariat avec eux. À moins qu'il n'y ait une décision de justice limitant l'accès, les parents des élèves placés en famille d'accueil ont le droit d'être informés du comportement de leur enfant et des mesures disciplinaires ainsi que le parent d'accueil et l'agence responsable du placement d'accueil.

Pour s'assurer de ce que les parents soient à même d'agir et de s'impliquer comme partenaires à promouvoir un climat scolaire sécurisé où tout le monde se sent soutenu, ils doivent bien assimiler les exigences du Code de Discipline.

Nous convions les établissements scolaires à organiser des ateliers pour les parents permettant à ces derniers de comprendre le Code de discipline et de mieux s'impliquer dans les activités de ces établissements à l'appui de l'épanouissement social et émotionnel de leur enfant. L'OSYD met en place un atelier relatif aux formations personnelles et en donne l'accès afin d'aider les administrateurs et coordinateurs des parents à présenter aux parents des informations relatives au Code de discipline.

Les éducateurs ont la responsabilité d'informer les parents du comportement de leur enfant et de faire les élèves perfectionner les compétences qu'il leur faut pour avoir du succès dans leurs études et dans la vie. Nous convions les parents à discuter avec l'enseignant de leur enfant et les autres membres du personnel scolaire des problèmes pouvant affecter le comportement d'élève ainsi que des stratégies qui pourraient les aider à faire un bon travail avec l'élève.

Les parents qui souhaitent discuter d'appuis et d'interventions leur permettant de faire face au comportement d'un élève doivent contacter l'école de leur enfant, en particulier le Coordinateur des Parents (Parent Coordinator) ou, le cas échéant, le Bureau pour l'autonomisation des familles et des communautés (Office of Family and Community Empowerment - FACE).

Au cas où un(e) élève ne se comporterait pas bien enfreignant au Code de Discipline, le chef d'établissement ou son/sa représentant(e) devra en aviser le(s) parent(s) de l'élève.

e) Formation:

Le DOE s'engage, en toute priorité, à garantir à tout enfant l'apprentissage dans un cadre scolaire sécurisé où tout le monde se sent soutenu et bien accueilli. À cet effet, le DOE a recours aux approches réparatrices au niveau desquelles on prend en considération les causes profondes de conflit ainsi que les façons de renforcer des comportements positifs par le biais de moments propices à l'apprentissage. Le DOE propose aux enseignants des ressources à l'appui des compétences socio-émotionnelles des élèves et de leur bien-être. Ce qui leur permet par la suite de recourir moins souvent à des renvois provisoires ou à des sanctions.

La façon selon laquelle se comportent les élèves à l'école est un facteur essentiel dans l'établissement et le maintien d'une communauté scolaire sécurisée où règne le respect. Pour promouvoir une attitude positive parmi les élèves, tous les membres de la communauté scolaire - élèves, personnel et parents - doivent connaître et comprendre les normes de comportement auxquels tous les élèves sont censés se plier, les appuis et interventions auxquels on aura recours pour faire face aux écarts de comportement ainsi que les mesures disciplinaires qui s'imposeront au cas où ils ne s'y soumettraient pas.

Il faut que les écoles consacrent un peu de temps à examiner le Code de discipline, la Déclaration des droits et devoirs des élèves ainsi que les Règles et principes de sécurité et d'utilisation de l'internet soumises aux élèves adoptés par le DOE. Cette révision doit être adaptée à l'âge pour que tous les élèves sachent et comprennent le comportement auquel on s'attend d'eux en milieu scolaire, notamment lorsqu'ils accèdent au système internet du DOE et l'utilisent.

La meilleure façon de s'assurer que les élèves comprennent le Code de discipline et coopèrent à l'application de ses règles c'est en leur offrant des cours y relatifs adaptés à leur âge. Il faut offrir à tous les élèves au moins un cours sur le Code de discipline. Le DOE donne l'accès à des plans de cours basés sur les normes adaptés à l'âge qui comprennent des exercices interactifs, des projets et des opportunités qu'il propose afin que les élèves puissent faire entre eux des expériences d'apprentissage, ainsi qu'un atelier de formation personnelle à l'usage d'élève.

Les établissements scolaires doivent de concert avec tous les autres membres de leur personnel passer en revue le Code de discipline, et organiser un atelier d'ici le 15 octobre 2022 pour discuter des visées de l'école en l'imposant. Un modèle d'atelier de formation personnelle relatif à la formation professionnelle, comprenant des exercices interactifs, est mis à la disposition des établissements scolaires.

Les documents clés suivants font partie du Code de conduite du DOE et du Plan de sécurité scolaire à l'échelle du District.

Documents clés:

<u>Disposition réglementaire du Chanceller (Chancellor's Regulation - CR) A-411 Intervention/Désescalade face aux situations de crise engendrées par le comportement d'un ou de plusieurs élèves et appel des services d'urgence (911)</u>

CR A-412 Sécurité dans les écoles

CR A-413 Portables et autres appareils électroniques dans les établissements scolaires

CR A-414 Plans de sécurité

CR A-415 Système d'alerte d'urgence du Département de l'Éducation

CR A-418 Mise en garde relative à la présence d'un délinquant sexuel

CR A-420 Châtiments corporels

CR A-421 Violence verbale

CR A-432 Fouilles et saisies

CR A-443 Procédure disciplinaire à l'égard des élèves

CR A-449 Transferts pour raison de sécurité

CR A-450 Procédures de transfert d'élèves contre leur gré

CR A-750 Maltraitance sur enfants

CR A-755 Intervention/Prévention du suicide

CR A-830 Dépôt de plainte en interne pour des situations d'irrégularité relatives à la discrimination/au harcèlement

CR A-831 Harcèlement sexuel d'un pair

CR A-832 Harcèlement, intimidation et/ou brimades, entre élèves, impliquant préjugés et idées préconçues

Site web Respect pour tous (Respect for All)

MOU révisé par le DOE, le NYPD et la Ville de New York

Code de conduite à l'échelle de la Ville pour favoriser l'apprentissage des élèves du Kindergarten au 5e grade (The Discipline Code K-5)

Code de conduite à l'échelle de la Ville pour favoriser l'apprentissage des élèves du 6e au 12e grade (The Discipline Code 6-12)

Déclaration des droits et responsabilités des parents

Guide des parents sur le Plan de sécurité de l'établissement (School Safety Plan) et la préparation aux situations d'urgence

Règles et principes de sécurité et d'utilisation de l'Internet (Internet Acceptable Use and Safety Policy)

Directives relatives à l'usage des médias sociaux pour les élèves de 12 ans au plus

Directives relatives à l'usage des médias sociaux pour les élèves âgés de plus de 13 ans au moins

ACS - Parent Handbook (nyc.gov)